



## **ASSURANCE PERTE DE COLLABORATION**

La FNUJA, réunie en congrès à Bastia du 24 au 27 mai 2017,

**CONSTATE** que la mise en place de la garantie perte de collaboration sous la forme d'une assurance collective à adhésion individuelle facultative n'est pas économiquement viable,

Qu'en effet, le rapport sinistre à prime est à ce jour de 400 %, ce qui conduit à une augmentation significative des primes de souscription et à une diminution des garanties offertes se manifestant notamment par l'allongement du délai de carence,

**CONSIDERE** que la précarité de la collaboration libérale nécessite une prise en charge assurantielle de ce risque et que seule une mutualisation peut en garantir l'équilibre financier.

**En conséquence,**

**ENCOURAGE** les ordres à souscrire collectivement un contrat garantie perte de collaboration pour l'ensemble des collaborateurs du barreau.